

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULLIER
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAUPUIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC**Contrat de Délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité – Avenant n°5**

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R.3135-1, R.3135-5 et R.3135-7,
Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 dans sa partie relative à l'exécution des contrats publics durant la crise sanitaire,

Par contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, conclu le 23 décembre 2016, la communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Dijon métropole, a entendu, conformément aux termes de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM »), exercer pleinement les prérogatives tirées de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

A ce titre, la délégation de service public inclut plusieurs services de mobilité : le transport urbain, le stationnement en parcs en ouvrages, le stationnement sur voirie, et la fourrière automobile et vélos.

La crise sanitaire de 2020 a entraîné des modifications techniques et financières dans l'exploitation des services de la mobilité et donc des répercussions dans le contrat de délégation de service public.

L'avenant n°5 au contrat d'exploitation des services de la mobilité a pour objet :

- de traiter les conséquences de la crise sanitaire 2020 liée à la Covid 19 et son impact sur les forfaits de charges, l'intéressement des recettes et le suivi qualité pour toutes les opérations du contrat ainsi que son impact sur la vitesse commerciale et sur les enquêtes et études pour la partie Transport Public,
- pour la partie Transport public, et en application de l'article 11 du contrat, d'opérer divers ajustements du forfait de charges compte tenu du renouvellement du matériel roulant, des conséquences liées au projet Prioribus, des impacts financiers liés à l'évolution de l'offre, des conséquences financières des incivilités à Chenove, du traitement de l'obsolescence des terminaux de paiement électroniques (TPE), de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissements (PPI) et ses ajustements,
- pour la partie Parkings en ouvrage, d'opérer des ajustements liés au parking Grangier, de tirer les conséquences du mouvement « gilets jaunes », de prévoir des ajustements du PPI et de réaliser des créations de titres intermodaux,
- pour la partie stationnement sur voirie, de tirer les conséquences financières du mouvement des « gilets jaunes » et de la création d'un titre résident et employés,
- pour la partie Fourrière et conformément à l'article 11 du contrat, de prévoir l'ajustement du forfait de charges pour la mise en place d'une astreinte afin de pouvoir restituer les véhicules le samedi après-midi et le dimanche, le PPI faisant également l'objet d'un ajustement.

L'impact financier de l'avenant n°5 uniquement lié aux conséquences de la crise Covid pour 2020 est le suivant :

- réduction du forfait de charges du Transport Urbain de 2 583 623 € (Euros 2016),
- réduction du forfait de charges Stationnement Ouvrage de 31 047 € (Euros 2016),
- réduction du forfait de charges Stationnement Voirie de 120 439 € (Euros 2016)
- réduction du forfait de charges Fourrière de 1 578 € (Euros 2016),

soit une baisse globale de 2 736 684 € (Euros 2016) pour l'année 2020.

Compte tenu de la difficulté à mesurer de façon prévisionnelle les impacts sur les recettes des évolutions de l'offre dépendantes de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures gouvernementales visant à réduire la propagation du virus, et en application de l'article 11 de la convention portant réexamen de cette dernière en cas de nouvelles règles législatives et/ou réglementaires ayant une incidence sensible sur les recettes ou les charges, il a été convenu qu'il n'y aurait pas d'intéressement aux recettes pour l'exploitant en 2020.

Il a également été convenu que le mécanisme d'intéressement pour la qualité de service ne s'appliquerait pas en 2020.

Les autres ajustements liés à la vie du contrat et exposés en préambule limitent la réduction des forfaits de charges ci-dessus et font que l'impact global financier des charges de l'avenant n°5 pour les années 2020-2022 est le suivant :

- réduction du forfait de charges du transport urbain de 456,4 K€,
- réduction du forfait de charges des parcs en ouvrage de 357,5 K€,
- réduction du forfait de charges du stationnement sur voirie de 126,7 K€,
- valorisation du forfait de charges de la fourrière de 45 K€,

le montant de charges du contrat est donc réduit de 895,6 K€.

Les engagements de recettes, valeur juillet 2016, ne sont pas modifiés mais ne sont pas appliqués en 2020 dans le cadre de l'avenant n°5. Il a été prévu un ajustement éventuel de ces engagements au moment de l'évaluation des conséquences définitives de la crise sanitaire sur la fréquentation et les recettes.

Le projet d'avenant n°5 dans son intégralité est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission déplacements, mobilité et espace public,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité passé entre Dijon métropole et Keolis Dijon Mobilités en date du 23 décembre 2016, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder si nécessaire, à des adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale de l'avenant proposé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif, et tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 71	ABSTENTION : 8
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	